

Taxe d'apprentissage : ce qui change en 2023 ?

L'Etat met en place en 2023 une plateforme d'affectation du solde de la taxe d'apprentissage (13% du montant total – soit 0.09% de la masse salariale brute), gérée par la Caisse des Dépôts et Consignations. Cette réforme technique ne modifie pas la règle de base : les entreprises continuent à attribuer ces 13% aux établissements d'enseignement de leur choix.

Ce qui ne change pas :

Le solde de la taxe d'apprentissage s'élève toujours à 0,09% de la masse salariale brute de l'année précédente (année 2022 en l'occurrence).

La collecte de la Taxe d'Apprentissage : un élément essentiel pour la qualité de la formation.

La taxe d'apprentissage est une contribution des entreprises destinée au financement de la formation des apprentis et des jeunes en alternance. Elle est due par toutes les entreprises employant des salariés et dont le chiffre d'affaires est supérieur à un certain seuil.

Le **solde** de 0,09 % de la taxe d'apprentissage est destiné au financement des formations initiales technologiques et professionnelles.

Quand verser la taxe d'apprentissage ?

La déclaration des rémunérations se fait au moyen de la déclaration sociale nominative (DSN) annuellement.

Les dates limites pour effectuer le paiement à l'Urssaf sont :

Le **5 mai de l'année suivante** pour les employeurs de 50 salariés et plus.

Le **15 mai de l'année suivante** dans les autres cas.

Le fléchage des écoles sur la plateforme SOLTéA sera disponible **du 25 Mai au 7 Septembre**.

Comment verser la taxe d'apprentissage ?

En 2023, la procédure pour verser le solde de la taxe d'apprentissage s'effectue sur la plateforme de fléchage SOLTéA. Cette plateforme en ligne permet aux entreprises de verser la taxe d'apprentissage de manière rapide et efficace.

Les fonds collectés sont ensuite utilisés pour financer l'apprentissage professionnel du futur personnel infirmier et aide-soignant et contribuer au développement des compétences des jeunes étudiants.

En choisissant l'institut de formation aux métiers de la santé du Centre Hospitalier de Valenciennes sur la plateforme SOLTéA, vous choisissez de contribuer à la formation de professionnels de qualité dans le domaine de la santé.

Les étapes à suivre pour verser votre solde de la TA à l'IFMS :

Connectez-vous à la plateforme SOLTéA à partir de fin mai 2023 et effectuez vos choix de répartition en choisissant :

- **L'institut de formation en Soins Infirmiers - UAI 0594899E**
- **L'Institut de formation Aide-Soignant : UAI 0594899E**

Par votre contribution, vous vous engagez aux côtés de nos apprenants afin de développer l'offre de soins proposée à la population du territoire de santé.

Vos versements en 2023 permettront d'équiper les bâtiments nouvellement construits pour l'accueil de nos 600 apprenants :

- Développement des innovations pédagogiques (installation d'un centre de simulation avec mannequins adulte et enfant haute-fidélité).
- Acquisition de matériel pédagogique performant (mannequins de simulation, casques de réalité virtuelle, chariots d'urgence ...) et de matériel audio-visuel.
- Développement de la qualité de vie de l'étudiant en santé (aménagement de la salle de vie et acquisition de mobilier pour un lieu de convivialité).

